

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D23_012

Objet : Rendu compte des délivrances des titres de concessions pour la période du 1er février 2023 au 28 février 2023

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20210708_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu l'arrêté n° SJ20_437 du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonctions et de signature à Madame Christine CHALAND, 6ème Adjointe au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

Pour la période du 01/02/2023 au 28/02/2023, l'ensemble desdites décisions tendant à la délivrance de titres de concessions, entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Dates de notifications aux intéressés indiquées
dans le tableau annexé.

Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Christine CHALAND

Fait à Oullins, le 2 mars 2023

**Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Christine CHALAND**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID : 069-216901496-20230302-D23_012-AU



RENDU COMPTE DES DELIVRANCES DE TITRES DE CONCESSIONS DU 1er FEVRIER 2023 AU 28 FEVRIER 2023

Dates de notification	Noms/Prénoms demandeurs	Concessions Columbariums	Durée	Nature de la sépulture	Noms/Prénoms des personnes pouvant être inhumées
9 février 2023		Concession Masse H n°125	30	Familiale	
23 février 2023		Case columbarium Bloc coquelicot 2 n°10	30	Familiale	